

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Serville

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , après avis public de l'Autorité de la concurrence et par décret en Conseil d'État »

les mots :

« par décret en conseil d'État après consultation des régions ou des collectivités d'outre-mer susvisées et avis public de l'Autorité de la concurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les collectivités d'outre-mer notamment la Région aux éventuelles décisions réglementaires du gouvernement. Son inclusion dans la loi permettra de rapprocher la décision de l'exécutif et les collectivités d'outre-mer et à faire en sorte que les réalités locales soient mieux prises en compte par le pouvoir central notamment à l'occasion de dysfonctionnements sur les marchés locaux.